

La présente décision
affichée le 30 mai 2018
et transmise au représentant de l'État
le 30 mai 2018
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 28 mai 2018, à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports dépendant du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, à Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 18 mai 2018

Présents : (30)

Collège Région : Claude GREFF

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Pierre LOUAULT

Collège EPCI 41 : Stéphane BAUDU, François BORDE, Bernard BONHOMME, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Didier TARQUIS, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Bernard GIRAULT, Jean-Yves HALLOUIN.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT.

Absents : (24)

Pierre COMMANDEUR, Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Catherine LHÉRITIER, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, , Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Hubert AZEMARD, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIERE, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (8)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,
Jean-Pierre GASCHET à Sylvie GINER,
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Pierre DOURTHE,
Jocelyne COCHIN à Pierre LOUAULT,
Raphaël HOUGNON à Michel GUIMONET,
Jean GASIGLIA à François BORDE,
Marc ANGENAULT à Jean-Marie VANNIER,
Christian PIMBERT à Thierry BRUNET.

Pour : 38 (57 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 5. Avenant n°1 à la convention de financement avec la Région pour le Département d'Indre-et-Loire

La Région accompagne le déploiement du très haut débit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). En cohérence avec la Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), co-élaborée par la Région et l'État, les Départements ont défini des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numériques (SDTAN).

Dans ce cadre, le SMO et la Région ont signé une convention de financement afin de mobiliser les crédits régionaux destinés à accompagner le déploiement d'infrastructures numériques en Indre-et-Loire.

Fin 2017, la DSP a été attribuée à TDF Fibre. Lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 qui a eu lieu en février dernier, le SMO Val de Loire Numérique a présenté un nouveau plan de financement prévisionnel, intégrant une participation financière du délégataire à hauteur de 89 % sur le FttH contre 30 % dans les hypothèses retenues en amont de la DSP.

Au regard de ces éléments, il convient de réviser par avenant la participation financière de la Région à hauteur de **8 515 745 €** contre 26 901 000 € dans la convention initiale. Cette participation financière correspond au financement à hauteur d'un tiers du reste à charge des collectivités territoriales sur les investissements prévisionnels du Syndicat.

La participation de la Région intègre le financement des investissements du SMO (toutes technologies confondues), certains investissements du Département d'Indre-et-Loire (1 503 237 €) et la contribution de fonctionnement versée chaque année au SMO.

À ce jour, la Région a déjà versé 4 266 645 € soit au SMO soit au Département d'Indre-et-Loire. Le solde de 4 249 100 € sera versé selon l'échéancier figurant dans l'avenant.

Après la signature des avenants proposés ci-après, le SMO se rapprochera des autres membres du Syndicat pour réviser ou ajuster les conventions de financement avec ces derniers.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Indre-et-Loire (version n°4),

Vu la convention du 26 octobre 2017,

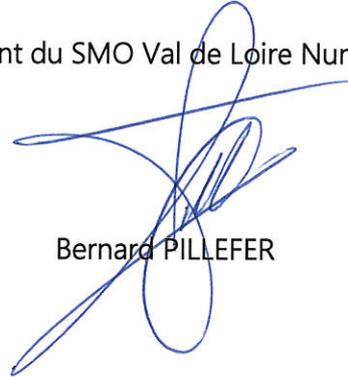
Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention de financement entre la Région Centre-Val de Loire et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique pour le Département d'Indre-et-Loire est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe 1 : projet d'avenant n°1 à la convention de financement entre la Région Centre-Val de Loire et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique pour l'Indre-et-Loire

Avenant n°1 à la Convention de financement
entre la Région Centre-Val de Loire
et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique
sur le territoire de l'Indre-et-Loire

Entre les soussignés

La **Région Centre-Val de Loire**, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité à signer cet avenant à la convention par délibération n° 17.03.27.42 en date

Ci-après, dénommée « Région »,

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique représenté par Monsieur Bernard PILLEFER, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°.....en date du 28 mai 2018, ci-après dénommé " Val de Loire Numérique ",

Ci-après, dénommé « Syndicat Mixte Ouvert »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Modification des articles III et VI et VII

ARTICLE III – Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles à la participation financière du Conseil régional sont celles correspondantes au plan de déploiement prévu dans le SDTAN V4 d'Indre-et-Loire, à savoir :

- Desserte FttH
 - Environ 258 communes concernées.
 - Représentant 183 151 prises FTTH.
 - Création d'environ 49 NRO et 356 SRO

- Raccordements terminaux FTTH :
 - Estimés à 86 738 logements à 5 ans.
- Inclusion numérique
 - Aide estimée à 4800 utilisateurs
- Les études préalables, modification du schéma d'ingénierie, SIG, travaux d'enfouissements préventifs ou coordonnés.

Conformément au rapport des Orientations Budgétaires 2018 du Syndicat, les investissements prévisionnels du Syndicat sont estimés à 256,9 M€, toutes technologies confondues (inclusion numérique, sites prioritaires, fibre à l'habitation). D'après les premières estimations, le reste à charge des collectivités publiques serait de l'ordre de 19 117 524 € sur ces investissements.

À noter, la participation définitive de l'État ne sera connue qu'après l'instruction de ce dernier sur le dossier en phase 2 (c'est-à-dire sur la base du plan de financement actualisé suite à l'attribution de la DSP fin décembre 2017).

Par ailleurs, au regard de l'incertitude quant à l'éligibilité du Syndicat au FEDER, le reste à charge public est calculé sans participation des fonds européens.

Par ailleurs, la Région, membre du Syndicat, participe au financement du fonctionnement du syndicat conformément à l'article 13 des statuts de ce dernier « ... Chaque année le Comité syndical fixe le montant nécessaire aux dépenses de fonctionnement du Syndicat. La contribution annuelle des membres aux dépenses de fonctionnement du Syndicat est répartie comme suit : 20 % du montant annuel nécessaire aux dépenses de fonctionnement est pris en charge par la région Centre Val de Loire ; ».

ARTICLE VI – Financement

La Région s'engage à verser une subvention globale de 8 515 745 € (investissement et fonctionnement). Elle participe à hauteur d'un tiers du reste à charge des collectivités sur les dépenses d'investissement du Syndicat estimées à 19 117 524 € (soit 6 372 508 € de subvention). Par ailleurs, pour mémoire, 1 503 237 € ont d'ores et déjà été attribués au Département d'Indre-et-Loire sur la subvention globale 8 515 745 €. Enfin elle participe à hauteur de 80 000 € par an (plafond) au financement du fonctionnement du Syndicat, soit un plafond de 640 000 € sur la durée de la convention.

Cette subvention globale résulte de la mobilisation de plusieurs dispositifs contractuels de la Région Centre :

- CPER 2007-2013 (part Région)
- Convention Région-Département d'Indre et Loire.
- Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale du Chinonais, d'Indre et Cher, de Loire Nature, de Loire Touraine, de Touraine côté sud.

Les appels de fonds du Syndicat s'opèrent selon l'échéancier suivant (M€) :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 763 408	59 000	1 580 000	1 580 000	449 500	340 600	80 000	80 000	80 000

Pour mémoire, 1 503 237 € ont été versés au Département d'Indre-et-Loire pour le projet numérique sur ce territoire.

Les versements s'effectuent annuellement après communication par le bénéficiaire d'un état d'avancement technique et financier des opérations concernées par la présente convention et ce avant le 30 juin de l'année.

Pour Val de Loire Numérique, deux appels de fonds sont mandatés chaque année, l'un en section de fonctionnement, l'autre en section d'investissement, sur le compte de Val de Loire Numérique selon les procédures comptables en vigueur. Le comptable assignataire est le payeur départemental de Val de Loire Numérique.

Au plus tard le 31 décembre 2025, Val de Loire Numérique et la Région se seront accordés sur le bilan définitif évoqué à l'article VIII. Ce bilan pourra donner lieu à modification des termes de la présente convention et notamment du montant de la dernière échéance, afin de tenir compte d'éventuelles réductions de programme.

Le financement de la structure de portage est intégré au financement « Ambition 2020 ». La participation de la Région, au titre du département d'Indre-et-Loire, sera plafonnée à 80K€ par an représentant au maximum 20% du budget global de fonctionnement de chaque exercice.

ARTICLE II : DATE DE PRISE D'EFFET

Cet avenant prend effet à partir de la date de signature.

ARTICLE III :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Orléans, le

en deux exemplaires originaux

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert,

Le Président de la Région Centre-Val de Loire,

Bernard PILLEFER

François BONNEAU